Nombres de délégués -Afférents au Conseil : 49 En exercice : 49 Qui ont pris part à la délibération : 37 Votes exprimés: 37 **POUR: 37** CONTRE: 0 Abstentions: 0 Date de la convocation : 3 octobre 2023

Date d'affichage :

3 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convogué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Florian FRAYER - Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Frédéric CARRE) - Jean-Michel SABAN - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET -BARDOUX) - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) -Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -

Absents excusés: Jacqueline DUPLESSY - Michel GCHWEINDER - Sylvie CHARPIGNON - Gilles SACKEPEY -Absents : Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER - Claude CATRIN - Annie ROUSSEAU -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

BUDGET ECOLES DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que les amortissements de cette année doivent tenir compte des éléments suivants :

- la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens, à compter du 1er janvier 2023,
- la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1er septembre de l'année,
- la mise à jour des états d'actifs du budget écoles réalisée avec le Service de Gestion Comptable (notamment des transferts entre les budgets).

Ces éléments impactent les prévisions budgétaires 2023.

Monsieur Stéphane MOREL propose donc les modifications budgétaires suivantes sur le budget écoles :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6811 (Chapitre 042) - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles

+ 730 € Article 023 - Virement à la section d'investissement - 730 € +0€

Section d'investissement

Recettes

TOTAL

Article 281568 (Chapitre 040) - Amortissements autres matériel et outillage

+ 50 € d'incendie

Article 281841 (Chapitre 040) - Amortissements matériel de bureau et

+ 680 € mobilier scolaire

730 € Article 021 - Virement de la section de fonctionnement TOTAL +0€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Rémy VIDAL

Le Président, Xavier COURTOIS

PUBLIEE LE 13/10/2023

REÇU EN PREFECTURE le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com 70 DE-089-200039709-20231009-2023 110-BR